

République Française  
Département du Morbihan  
**Commune de Saint-Thuriau**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 13       | 13                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : 26/06/2025  
Publication ou notification du :  
26/06/2025

L'an 2025, le 20 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14/06/2025.

**Présents** : M. POURCHASSE Michel, M<sup>me</sup> MARIVAIN Laurence, M. LE LOIR Marcel, M<sup>me</sup> PORROT Stéphanie, M. JOUBIER Jean Paul, M<sup>me</sup> LE STRAT Evelyne, M<sup>me</sup> HELLEC Roselyne, M<sup>me</sup> MARTINEAU Anne-Marie, M. LE MÉTAYER Christian, M<sup>me</sup> GLOUX Cathie, M<sup>me</sup> BERTHO Christelle, M. KERGOSIEN Nicolas, M. RAULT Nicolas.

Excusé(s) : M. JOUANNO Bruno, M<sup>me</sup> LAVIROTTE Christelle, M. LE CLÉZIO Yoann, M. COUÉDON Kévin.

Absent(s) : M. BIHOËS Patrice, M<sup>me</sup> RIGAL Élodie.

**A été nommée secrétaire** : M<sup>me</sup> MARIVAIN Laurence.

### 390625 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PONTIVY

Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Pontivy est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour les communes du Pays de Pontivy. Sa révision implique une concertation avec les communes concernées, qui sont invitées à émettre un avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Pontivy en date du 26 mai 2025 arrétant le projet de révision du SCoT du Pays de Pontivy ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de cohérence territorial du Pays de Pontivy arrêté par le comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Pontivy le 26 mai 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/06/2025.  
Le Maire,  
Michel POURCHASSE

La secrétaire de séance,  
Laurence MARIVAIN

